



## Ministère de l'Environnement et Développement Durable

### Direction de Développement Durable

#### UNITE DE COORDINATION DU PROJET

« MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES (APA) CONFORMEMENT AU PROTOCOLE DE NAGOYA ET A LA VALORISATION DES PLANTES A VALEUR AJOUTEE (MEDICINALES, COSMETIQUES ET NUTRACEUTIQUES) EN RDC »

-----

## Formation des membres du Comité National APA en RDC

### Rapport d'état de la question

---

Par **LILAKAKO MALIKUKA Felix Credo**,  
*Expert juriste APA et Consultant national en droit de l'environnement et APA*

Mai 2020

## Sommaire

|   |          |
|---|----------|
| Sommaire.....   | 2        |
| Sigles et abréviations .....  | 3        |
| Note liminaire .....  | 4        |
| <b>Observations sur la non-exécution de l'activité liée à la formation des membres du Comité<br/>National APA en RDC.....</b> | <b>5</b> |
| Bibliographie .....   | 6        |

## Sigles et abréviations

|          |  |
|----------|--|
| AASD :   | Action d'Aide Sanitaire et de Développement aux Plus Démunis |
| ANC :    | Autorité Nationale Compétente                                |
| APA :    | Accès et Partage des Avantages                               |
| CONAPA : | Comité National APA  |
| COPAPA : | Conseils Provinciaux APA                                     |
| DDD :    | Direction de Développement Durable                           |
| MEDD :   | Ministère de l'Environnement et Développement Durable        |
| ONG :    | Organisation Non Gouvernementale                             |
| PNUE :   | Programme des Nations Unies pour l'Environnement             |
| RDC :    | République Démocratique du Congo                             |

## Note liminaire

Le présent rapport est élaboré dans le cadre du Projet «*Mise en œuvre effective du processus d'accès et de partage des avantages -APA- en République Démocratique du Congo*», du Ministère de l'Environnement et Développement Durable avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), dans le cadre de sa 6<sup>ème</sup> reconstitution des fonds (FEM-6). Ce projet est mis en œuvre par la Division du Droit du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en partenariat avec l'ONG Action d'Aide Sanitaire et de Développement aux Plus Démunis (AASD).

Il est question pour le PNUE, à travers l'Unité de Coordination du Projet APA-PNUE/RDC d'appuyer la RDC notamment pour la mise en place des mesures règlementaires, administratives et des politiques générales devant subordonner l'Accès et aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles y associés au consentement préalable en connaissance de cause et assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Pour ce faire, lors du lancement des activités de ce projet en RDC en juillet 2019, les différentes parties prenantes du secteur de la conservation en RDC ont identifié en collaboration avec le PNUE et l'ONG AASD des activités pour ce Projet, parmi lesquelles la formation des membres du Comité National APA (CONAPA) en RDC sur les questions techniques liées à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

Cette activité étant intimement liée à la mise en place de ce Comité, il sied de relever qu'à ce jour, cette structure n'est pas encore mise en place faute du cadre juridique devant le faire, c'est-à-dire du Décret du 1<sup>er</sup> Ministre censé installer le COPAPA en RDC.

Le présent rapport décrit uniquement cette situation ayant rendu difficile la formation des membres du Comité National APA (CONAPA) sur les questions techniques clés liées à la mise en œuvre du protocole de Nagoya en République Démocratique du Congo.

## Observations sur la non-exécution de l'activité liée à la formation des membres du Comité National APA en RDC

La mise en œuvre de l'activité relative à la formation des membres du Comité National APA (CONAPA) en sur les questions techniques clés liées à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya a connu une difficile mise en œuvre. Cela indépendamment du consultant expert juriste mais plutôt de l'absence des personnes susceptibles de bénéficier de cette formation, en l'occurrence, les membres du CONAPA.

En effet, la formation des membres du Comité National APA (CONAPA) est liée à la mise en place de cette structure. De nos jours, et dans le cadre de ce Projet, il est présenté au Ministère de l'Environnement et Développement Durable le draft de l'arrêté portant mise en place du Comité National APA (CONAPA) et des Comités Provinciaux APA (COPAPA) en République Démocratique du Congo<sup>1</sup>.

Par ailleurs, il sied encore de relevé que, bien que n'étant pas encore signé par le Ministre de l'Environnement et Développement Durable, cet Arrêté ministériel devant mettre en place la CONAPA en RDC présente également des exigences de sa mise en œuvre, notamment la signature du Décret fixant les missions et les modalités de fonctionnement de l'Autorité Nationale Compétente (ANC) APA en République Démocratique du Congo prévu par les articles 50 à 60 la loi n°14/003/2014 du 11 février à la relative à la Conservation de la Nature. Faisant de sorte que, la mise en œuvre de l'Arrêté Ministériel sur le CONAPA est intimement liée à la signature de Décret sur l'ANC. Car dans le corpus de ce texte d'arrêté, il se dégage clairement que l'opérationnalisation du Comité National APA ou des Conseils Provinciaux APA est fortement liée à l'installation effective de l'Autorité Nationale APA.

A ce jour, cette dernière instance n'étant pas encore formellement opérationnelle, le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable assure *de facto* les fonctions d'Autorité Nationale Compétente APA en République Démocratique du Congo.

---

<sup>1</sup>LILAKAKO MALIKUKA Felix Credo, *Règlement d'application instituant le Comité National APA en RDC*, Rapport d'études, MEDD/AASD-PNUE, mai 2020.

## Bibliographie

### 1. Textes internationaux et nationaux

- Convention sur la Diversité Biologique
- Protocole de Nagoya sur l'APA
- Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
- l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères.

### 2. Rapport d'études

- LILAKAKO MALIKUKA Felix Credo, *Règlement d'application instituant le Comité National APA en RDC*, Rapport d'études, MEDD/AASD-PNUE, mai 2020.